

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'aménagement  
du territoire et de la  
décentralisation

Direction de la sécurité de l'aviation civile

**Décision du 26 juin 2025  
modifiant la décision du 13 décembre 2024 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant  
professionnel de l'aéronautique civile**

NOR : ATDA2516046S  
(Texte non paru au Journal officiel)

**Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile,**

Vu le règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile conformément au règlement (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil, notamment ses annexes I et V ;

Vu la décision n° 2012/006/R du 19 avril 2012 de l'Agence européenne de la sécurité aérienne ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1991 relatif au jury des examens du personnel navigant de l'aéronautique civile ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2016 relatif à l'organisation des épreuves de compétence linguistique des pilotes d'avions, d'hélicoptères, d'aéronefs à sustentation motorisée et de dirigeables ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat, notamment le paragraphe 3.1.1.2 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 7 ;

Vu la décision du 13 décembre 2024 relative à la composition du jury des examens du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe 6 de la décision du 13 décembre 2024 susvisée est ainsi modifiée :

Ajouter M. CHAVANON Patrick comme membre de jury des épreuves pratiques du brevet parachutiste professionnel, épreuves de sauts et de largage de matériel.

**Article 2**

La décision portant composition du jury des examens ainsi modifiée vaut lettre d'engagement des membres de ce jury pour leur rémunération au sens des dispositions du paragraphe 3.1.1.2. de l'arrêté du 20 décembre 2016 susvisé.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et entrera en vigueur au lendemain de sa publication.

Fait le 26 juin 2025

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

R. THUMMEL